

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 14 décembre 2021

Etaient présents : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM. Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Laure DELMAS, Bruno LECOURT, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA, conseillers municipaux.

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 22/11/2021
Subventions	Délibération N° 2021-06-001 : Délibération portant sur l'approbation d'un nouveau bâtiment sportif et demande de subventions
Questions diverses	Rénovation éclairage public

Absents représentés :

Mme Emilie Coufoulens représentée par Mme Nathalie THIBAUD

M. Marc Clapot représenté par Mme Laure DELMAS

M. Jean-Christophe CHAUVET représenté par M. Stéphane PLASSE

M. Arnaud FORTIN représenté par Mme Nathalie RUMEAU

A été nommé secrétaire de séance : Mme Nathalie THIBAUD

Absent :

Mme Christine FABRE

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 22/11/2021

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 2021-06-001 : Adoption du plan de financement de projet de travaux de mise en place d'un nouveau bâtiment sportif et demande de subventions

Dans le cadre du montage des dossiers de subventions relatifs au projet de mise en place d'un nouveau bâtiment sportif communal, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux bâtiment associatif	24 074	ETAT - DETR	7 704
		Europe Leader	11 555
		Fonds propres Commune	4 815
TOTAL GENERAL HT	24 074	TOTAL GENERAL HT	24 074

Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 24 074 euros HT, sous réserve de modification.

Considérant le coût du projet, il est proposé de solliciter différents financeurs, Etat (DETR) et Europe (Leader).

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : **ADOPTER** le projet de travaux de création d'un nouveau bâtiment sportif avec ce plan de financement prévisionnel

ARTICLE 2 : **SOLLICITER** les partenaires nommés ci-dessus au taux le plus élevé

ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Questions diverses :

Sdehg : diagnostic éclairage led sur la commune